

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de la culture et de l'éducation**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 82 – Loi sur le patrimoine  
culturel

Procès-verbaux des séances des 11, 17 et 19 mai, 8 juin, 17 et  
18 août ainsi que les 20, 27, 28 et 29 septembre 2011

**Dépôt à l'Assemblée nationale :**  
**n° 577-20111004**

---

**QUÉBEC**



**TABLE DES MATIÈRES**

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 11 MAI 2011 .....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 17 MAI 2011 .....	3
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	4
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 19 MAI 2011 .....	6
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	7
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 8 JUIN 2011 .....	10
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	11
CINQUIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 17 AOÛT 2011 .....	13
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	13
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	14
SIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 18 AOÛT 2011 .....	18
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	18
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	19
SEPTIÈME SÉANCE, LE MARDI 20 SEPTEMBRE 2011 .....	23
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	23
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	24

---

HUITIÈME SÉANCE, LE MARDI 27 SEPTEMBRE 2011 .....	27
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	28
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	28
NEUVIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2011 .....	36
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	36
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	37
DIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011 .....	40
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	40
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	40

## ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendements adoptés
- II. Amendements et sous-amendements retirés et rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 11 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82 – Loi sur le patrimoine culturel (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

M. Marsan (Robert-Baldwin), président

M. Blanchet (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications

M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)

M. Lehouillier (Lévis)

M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques) en remplacement de M. Curzi (Borduas)

M. Pigeon (Charlesbourg)

M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Marguerite-D'Youville)

M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie), ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Hélène Gagnon, ministère de la Justice

M. Louis Vallée, sous-ministre adjoint, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 04, M. Marsan (Robert-Baldwin) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie), M. Blanchet (Drummond), M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques), M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Lehouillier (Lévis) font des remarques préliminaires.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE**

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Gagnon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 1 (annexe 1).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes.

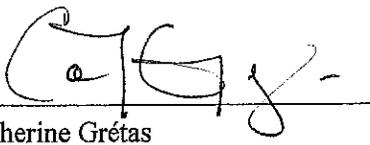
Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Vallée de prendre la parole.

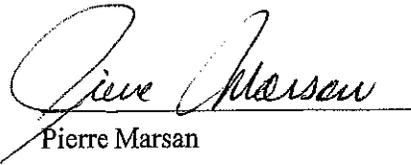
Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

  
Catherine Grétas

Le président de la Commission,

  
Pierre Marsan

EB/ml

Québec, le 12 mai 2011

Deuxième séance, le mardi 17 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82 – Loi sur le patrimoine culturel (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Marsan (Robert-Baldwin), président
  
- M. Blanchet (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications
- M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)
- M. Huot (Vanier)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M. Lemay (Sainte-Marie–Saint-Jacques) en remplacement de M. Curzi (Borduas)
- M. Pigeon (Charlesbourg)
- M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Marguerite-D'Youville)
- M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie), ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Robert (Prévost)
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Hélène Gagnon, ministère de la Justice
- M<sup>me</sup> Karine Laviolette, conseillère en patrimoine, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 04, M. Marsan (Robert-Baldwin) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 1 : (suite) Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Gagnon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 35, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 11 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Laviolette de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) retire l'amendement coté Am a.

Le débat se poursuit.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 45, la Commission reprend ses travaux.

M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am 2.

M. Turcotte (Saint-Jean) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 16 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am b.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



Catherine Grétas



Pierre Marsan

EB/ml

Québec, le 18 mai 2011



Troisième séance, le jeudi 19 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82 – Loi sur le patrimoine culturel (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Marsan (Robert-Baldwin), président
  
- M. Blanchet (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications
- M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Marguerite-D'Youville)
- M. Huot (Vanier)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M. Lemay (Sainte-Marie–Saint-Jacques) en remplacement de M. Curzi (Borduas)
- M. Pigeon (Charlesbourg)
- M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie), ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Robert (Prévost)
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Hélène Gagnon, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- M<sup>me</sup> Karine Lavolette, conseillère en patrimoine, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- M. Louis Vallée, sous-ministre adjoint, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 03, M. Marsan (Robert-Baldwin) déclare la séance ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Gagnon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Turcotte (Saint-Jean) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 15 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Blanchet (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Blanchet (Drummond), M. Lemay (Ste-Marie-St-Jacques) et M. Turcotte (Saint-Jean) - 3.

Contre : M. Lehouillier (Lévis), M. Pigeon (Charlesbourg), M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 4.

Abstention : M. Marsan (Robert-Baldwin) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Laviolette de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Blanchet (Drummond) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 16 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Blanchet (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Blanchet (Drummond) et M. Lemay (Ste-Marie-St-Jacques) - 2.

Contre : M. Huot (Vanier), M. Lehouillier (Lévis), M. Pigeon (Charlesbourg), M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 5.

Abstention : M. Marsan (Robert-Baldwin) - 1.

L'amendement est rejeté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 2 suspendue précédemment.

L'amendement est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am b suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Blanchet (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Blanchet (Drummond), M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) et M. Lemay (Ste-Marie-St-Jacques) - 3.

Contre : M. Huot (Vanier), M. Lehouillier (Lévis), M. Pigeon (Charlesbourg), M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 5.

Abstention : M. Marsan (Robert-Baldwin) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 1 est mis aux voix. À la demande de M. Blanchet (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Blanchet (Drummond), M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), M. Huot (Vanier), M. Lehouillier (Lévis), M. Lemay (Ste-Marie-St-Jacques), M. Marsan (Robert-Baldwin), M. Pigeon (Charlesbourg), M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : Aucune.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 17 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

À 17 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

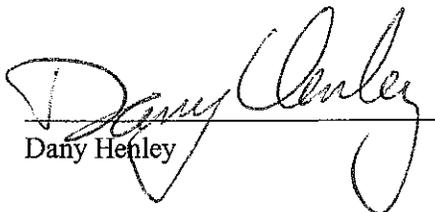
Après débat, l'amendement est adopté.

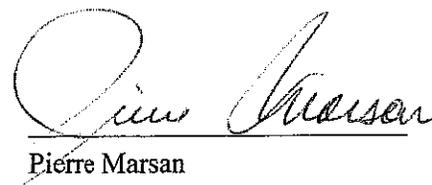
Un débat s'engage.

À 17 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 20 mai 2011, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Dany Henley

  
Pierre Marsan

EB/ml

Québec, le 20 mai 2011

Quatrième séance, le mercredi 8 juin 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82 – Loi sur le patrimoine culturel (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Marsan (Robert-Baldwin), président
  
- M. Blanchet (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications
- M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)
- M. Huot (Vanier)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M. Pigeon (Charlesbourg)
- M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Marguerite-D'Youville)
- M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie), ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Robert (Prévost)
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau)

Autres députés présents :

- M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Louis Vallée, sous-ministre adjoint, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- M<sup>e</sup> Hélène Gagnon, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 11, M. Marsan (Robert-Baldwin) déclare la séance ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 2 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Vallée de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Gagnon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 17 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) dépose le document coté CCE-054 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 34, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Blanchet (Drummond) et M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) - 2.

Contre : M. Huot (Vanier), M. Lehouillier (Lévis), M. Pigeon (Charlesbourg) et M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) - 4.

Abstention : M. Marsan (Robert-Baldwin) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Blanchet (Drummond) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 20 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté f (annexe II).

Le débat se poursuit.

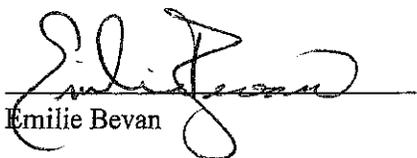
M. Blanchet (Drummond) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

À 21 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

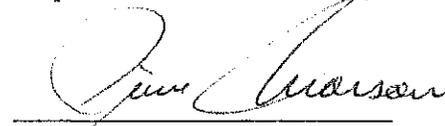
Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

  
Emilie Bevan

Le président de la Commission,

  
Pierre Marsan

EB/ml

Québec, le 8 juin 2011



Cinquième séance, le mercredi 17 août 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82 – Loi sur le patrimoine culturel (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

M. Blanchet (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications

M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)

M. Lemay (Sainte-Marie–Saint-Jacques) en remplacement de M. Robert (Prévost)

M. Matte (Portneuf) en remplacement de M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)

M. Morin (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)

M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Marguerite-D'Youville)

M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie), ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Hélène Gagnon, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

M. René Bouchard, directeur, Direction du patrimoine et de la muséologie, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 33, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 2 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am g.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Blanchet (Drummond), M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques) et M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) - 3.

Contre : M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 4.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) dépose le document coté CCE-055 (annexe III).

À 10 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am f suspendue précédemment.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 11 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Blanchet (Drummond), M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques) et M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) - 3.

Contre : M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles), M. Matte (Portneuf), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 5.

Abstention : Aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement coté Am f est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Blanchet (Drummond), M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques) et M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) - 3.

Contre : M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles), M. Matte (Portneuf), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 5.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

---

À 14 h 06, la Commission reprend ses travaux.

M. Blanchet (Drummond) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 14 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) dépose le document coté CCE-056 (annexe III).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Blanchet (Drummond), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Blanchet (Drummond), M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques) et M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) - 3.

Contre : M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles), M. Matte (Portneuf), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) et M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) - 5.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

À 15 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) dépose le document coté CCE-057 (annexe III).

Le débat se poursuit.

M. Blanchet (Drummond) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 16 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 16 h 25, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement coté Sam a et de l'amendement coté Am 4.

Le débat sur l'article 2 se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Gagnon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Blanchet (Drummond) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

À 16 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bouchard de prendre la parole.

Après débat, l'article 5 est adopté.

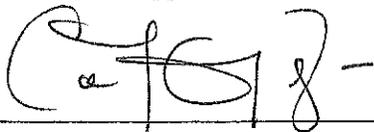
Article 6 : Un débat s'engage.

À 17 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

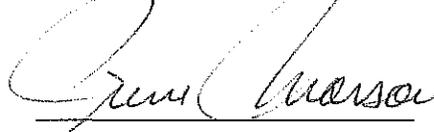
À 17 h 57, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 18 août 2011, à 9 h 30.

La secrétaire suppléante de la Commission,



Catherine Grétas

Le président de la Commission,



Pierre Marsan

EB/ml

Québec, le 17 août 2011



Sixième séance, le jeudi 18 août 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82 – Loi sur le patrimoine culturel (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Marsan (Robert-Baldwin), président
- M. Blanchet (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications
- M. Bérubé (Matane) en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Marguerite-D'Youville)
- M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)
- M. Lemay (Sainte-Marie--Saint-Jacques) en remplacement de M. Robert (Prévost)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)
- M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie), ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau)

Autre participante :

M<sup>e</sup> Hélène Gagnon, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 41, M. Marsan (Robert-Baldwin) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 6 (suite) : Après débat, l'article 6 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2 suspendue précédemment.

Article 2 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 4, suspendue précédemment.

M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

À 10 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) retire le sous-amendement coté Sam b.

Avec le consentement de la Commission, M. Blanchet (Drummond) retire le sous-amendement coté Sam a.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) retire l'amendement coté Am 4. Par conséquent, l'amendement porte maintenant la cote Am i (annexe II).

M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Gagnon de prendre la parole.

Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) dépose le document coté CCE-058 (annexe III).

Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Vallée (Gatineau) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Marsan (Robert-Baldwin) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de reprendre les travaux de la Commission à 13 h 30.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 13 h 30.

À 13 h 39, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 18.

Article 19 : L'article 19 est adopté.

Article 20 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : L'article 22 est adopté.

Article 23 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 : Un débat s'engage.

À 14 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 24.

Article 25 : L'article 25 est adopté.

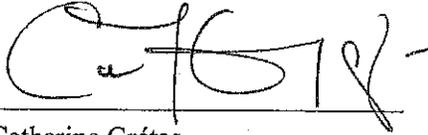
M. Marsan (Robert-Baldwin) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 14 h 55, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



Catherine Grétas



Pierre Marsan

CG/ml

Québec, le 18 août 2011



Septième séance, le mardi 20 septembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82 – Loi sur le patrimoine culturel (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Marsan (Robert-Baldwin), président
- M. Lemay (Sainte-Marie–Saint-Jacques), vice-président
  
- M. Kotto (Bourget), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications, en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Huot (Vanier)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M. Pigeon (Charlesbourg)
- M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie), ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Pagé (Labelle)

Autre participante :

- M<sup>e</sup> Hélène Gagnon, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 33, M. Marsan (Robert-Baldwin) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 18 suspendue précédemment.

Article 18 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) retire l'amendement coté Am j.

M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 24 suspendue précédemment.

Article 24 (suite) : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Gagnon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 20 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier l'intitulé de la section IV du chapitre III.

Intitulé de la section IV du chapitre III : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'intitulé de la section IV du chapitre III.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 27 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) dépose le document coté CCE-059 (annexe III).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : L'article 29 est adopté.

Article 30 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 30, amendé, est adopté.

Article 31 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 31, amendé, est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : L'article 35 est adopté.

Article 36 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 36.

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

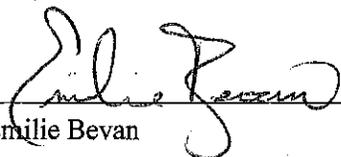
Article 39 : L'article 39 est adopté.

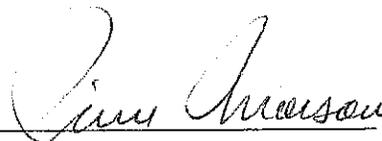
Article 40 : Un débat s'engage.

À 21 h 27, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Emilie Bevan

  
Pierre Marsan

EB/ml

Québec, le 21 septembre 2011

Huitième séance, le mardi 27 septembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82 – Loi sur le patrimoine culturel (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

M. Marsan (Robert-Baldwin), président

M<sup>me</sup> Charbonneau (Mille-Îles)

M. Kotto (Bourget), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications, en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)

M. Lehouillier (Lévis)

M. Pigeon (Charlesbourg)

M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Pagé (Labelle)

M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie), ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

M. Turcotte (Saint-Jean), en remplacement de M. Robert (Prévost)

Autre députée présente :

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Hélène Gagnon, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

M<sup>me</sup> Claudine Giroux, archéologue, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

M<sup>me</sup> France Dionne, sous-ministre adjointe, secteur des politiques, du patrimoine, de la muséologie et des communications, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 14, M. Marsan (Robert-Baldwin) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 36 et de l'amendement coté Am 15 suspendue précédemment.

Article 36 (suite) : Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 36, amendé, est adopté.

Article 40 (suite) : Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 41 (suite) : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Gagnon de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 41, amendé, est adopté.

Article 42 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 42.

Il est convenu d'étudier l'article 45.

Article 45 : Après débat, l'article 45 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 42 suspendue précédemment.

Article 42 (suite) : L'article 42 est adopté.

Article 43 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 43, amendé, est adopté.

Article 44 : L'article 44 est adopté.

Article 46 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 46, amendé, est adopté.

Article 47 : L'article 47 est adopté.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 49 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 49, amendé, est adopté.

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

Article 51 : L'article 51 est adopté.

Article 52 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 52, amendé, est adopté.

Article 53 : Après débat, l'article 53 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 54 et 55.

Articles 54 et 55 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Les articles 54 et 55, amendés, sont adoptés.

Article 56 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose les amendements cotés Am 22 et Am 23 (annexe I).

Les amendements sont adoptés.

L'article 56, amendé, est adopté.

Article 57 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 57, amendé, est adopté.

Article 58 : Après débat, l'article 58 est adopté.

Article 59 : Après débat, l'article 59 est adopté.

Article 60 : Après débat, l'article 60 est adopté.

Articles 61 et 62 : Les articles 61 et 62 sont adoptés.

Article 63 : Après débat, l'article 63 est adopté.

Article 64 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 64, amendé, est adopté.

Article 65 : Après débat, l'article 65 est adopté.

Article 66 : Après débat, l'article 66 est adopté.

Article 67 : L'article 67 est adopté.

À 16 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Article 68 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 68.

Article 69 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Giroux de prendre la parole.

Après débat, l'article 69, amendé, est adopté.

Article 70 : L'article 70 est adopté.

Article 71 : Après débat, l'article 71 est adopté.

Article 72 : L'article 72 est adopté.

Article 73 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 73, amendé, est adopté.

Article 74 : L'article 74 est adopté.

Article 75 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 75, amendé, est adopté.

Articles 76 et 77 : Les articles 76 et 77 sont adoptés.

Article 78 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

M. Kotto (Bourget) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Après débat, le sous-amendement est adopté.

Après débat, l'amendement, amendé, est adopté.

L'article 78, amendé, est adopté.

Article 79 : L'article 79 est adopté.

Article 80 : Après débat, l'article 80 est adopté.

Article 81 : Après débat, l'article 81 est adopté.

Articles 82 et 83 : Les articles 82 et 83 sont adoptés.

Article 84 : Après débat, l'article 84 est adopté.

Articles 85 et 86 : Les articles 85 et 86 sont adoptés.

Article 87 : Après débat, l'article 87 est adopté.

Articles 88 et 89 : Les articles 88 et 89 sont adoptés.

Article 90 : Après débat, l'article 90 est adopté.

Article 91 : Après débat, l'article 91 est adopté.

Article 92 : Un débat s'engage.

À 17 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 33, la Commission reprend ses travaux.

Article 92 (suite) : Après débat, l'article 92 est adopté.

Article 93 : Après débat, l'article 93 est adopté.

Articles 94 à 96 : Les articles 94 à 96 sont adoptés.

Article 97 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 19 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Après débat, le sous-amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté.

L'article 97, amendé, est adopté.

Article 98 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 98.

Articles 99 à 101 : Les articles 99 à 101 sont adoptés.

Article 102 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 102.

Articles 103 et 104 : Les articles 103 et 104 sont adoptés.

Article 105 : Après débat, l'article 105 est adopté.

Article 106 : L'article 106 est adopté.

Article 107 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 75, amendé, est adopté.

Article 108 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 108.

Articles 109 à 116 : Les articles 109 à 116 sont adoptés.

Article 117 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 117, amendé, est adopté.

Article 118 : Après débat, l'article 118 est adopté.

Article 119 : Après débat, l'article 119 est adopté.

Article 120 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Dionne de prendre la parole.

Après débat, l'article 120 est adopté.

Article 121 : Après débat, l'article 121 est adopté.

Article 122 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

L'amendement est adopté.

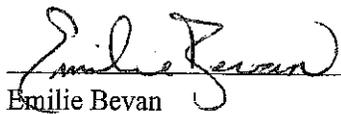
Après débat, l'article 122, amendé, est adopté.

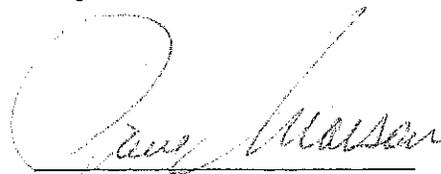
Article 123 : Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Emilie Bevan

  
Pierre Marsan

EB/ml

Québec, le 3 octobre 2011



Neuvième séance, le mercredi 28 septembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82 – Loi sur le patrimoine culturel (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

M. Marsan (Robert-Baldwin), président

M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton) en remplacement de M. Huot (Vanier)

M. Kotto (Bourget), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications, en remplacement de M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques)

M. Lehouillier (Lévis)

M. Pigeon (Charlesbourg)

M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Pagé (Labelle)

M. Rathé (Blainville) en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)

M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie), ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Robert (Prévost)

Autre participante :

M<sup>e</sup> Hélène Gagnon, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 04, M. Marsan (Robert-Baldwin) déclare la séance ouverte.

### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 123 et de reprendre l'étude de tous les articles suspendue précédemment.

Article 68 (suite) : L'article 68 est adopté.

Article 98 (suite) : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 98, amendé, est adopté.

Article 102 (suite) : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 102, amendé, est adopté.

Article 108 (suite) : L'article 108 est adopté.

Article 123 : L'article 123 est adopté.

Article 124 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 124, amendé, est adopté.

Article 125 : L'article 125 est adopté.

Article 126 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Gagnon de prendre la parole.

L'article 126 est adopté.

Article 127 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 127.

Article 128 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 128, amendé, est adopté.

Article 129 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 129.

Articles 130 et 131 : Les articles 130 et 131 sont adoptés.

Article 132 : Un débat s'engage.

À 15 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 132 est adopté.

Articles 133 à 135 : Les articles 133 à 135 sont adoptés.

Article 136 : Après débat, l'article 136 est adopté.

Articles 137 à 140 : Les articles 137 à 140 sont adoptés.

Article 141 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 141, amendé, est adopté.

Article 142 : L'article 142 est adopté.

Article 143 : Après débat, l'article 143 est adopté.

Article 144 : L'article 144 est adopté.

Article 145 : Après débat, l'article 145 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 129 suspendue précédemment.

Article 129 (suite) : L'article 129 est adopté.

Article 146 : L'article 146 est adopté.

Article 147 : Après débat, l'article 147 est adopté.

Article 148 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 148, amendé, est adopté.

Article 149 : Après débat, l'article 149 est adopté.

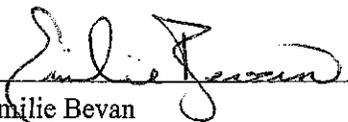
Article 150 : Après débat, l'article 150 est adopté.

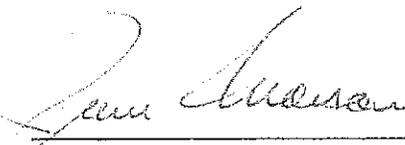
Article 151 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 40 (annexe I).

À 16 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Emilie Bevan

  
Pierre Marsan

EB/ml

Québec, le 3 octobre 2011

Dixième séance, le jeudi 29 septembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82 -- Loi sur le patrimoine culturel (Ordre de l'Assemblée le 5 mai 2011)

Membres présents :

- M. Marsan (Robert-Baldwin), président
- M. Huot (Vanier)
- M. Kotto (Bourget), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications, en remplacement de M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M. Pigeon (Charlesbourg)
- M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Pagé (Labelle)
- M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie), ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M. Robert (Prévost)

Autre participante :

- M<sup>e</sup> Hélène Gagnon, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 36, M. Marsan (Robert-Baldwin) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 151 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Gagnon de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 41 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 151, amendé, est adopté.

Article 152 : Après débat, l'article 152 est adopté.

Article 153 : L'article 153 est adopté.

Article 154 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 154, amendé, est adopté.

Article 155 : Après débat, l'article 155 est adopté.

Article 156 : Après débat, l'article 156 est adopté.

Articles 157 à 160 : Les articles 157 à 160 sont adoptés.

Article 161 : Après débat, l'article 161 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 127 suspendue précédemment.

Article 127 (suite) : Après débat, l'article 127 est adopté.

Articles 162 et 163 : Les articles 162 et 163 sont adoptés.

Article 164 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 43 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 164, amendé, est adopté.

Article 165 : Après débat, l'article 165 est adopté.

Articles 166 et 167 : Les articles 166 et 167 sont adoptés.

Article 168 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 44 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 168, amendé, est adopté.

Article 169 : Après débat, l'article 169 est adopté.

Article 170 : L'article 170 est adopté.

Article 171 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 45 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 171, amendé, est adopté.

Article 172 : Après débat, l'article 172 est adopté.

Article 173 : Après débat, l'article 173 est adopté.

Article 174 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 46 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 174, amendé, est adopté.

Article 175 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 47 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 175, amendé, est adopté.

Article 176 : Après débat, l'article 176 est adopté.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 01, la Commission reprend ses travaux.

Articles 177 à 180 : Les articles 177 à 180 sont adoptés.

Article 181 : Après débat, l'article 181 est adopté.

Articles 182 à 186 : Les articles 182 à 186 sont adoptés.

Article 187 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 48 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 187, amendé, est adopté.

Article 188 : L'article 188 est adopté.

Article 189 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 49 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 189, amendé, est adopté.

Articles 190 et 191 : Les articles 190 et 191 sont adoptés.

Article 192 : Après débat, l'article 192 est adopté.

Article 193 : Après débat, l'article 193 est adopté.

Article 194 : L'article 194 est adopté.

Article 195 : Après débat, l'article 195 est adopté.

Article 196 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 50 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 196, amendé, est adopté.

Article 197 : L'article 197 est adopté.

Article 198 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 51 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 198, amendé, est adopté.

Article 199 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 52 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 199, amendé, est adopté.

Article 200 : Après débat, l'article 200 est adopté.

Article 201 : L'article 201 est adopté.

Article 202 : Après débat, l'article 202 est adopté.

Articles 203 à 205 : Les articles 203 à 205 sont adoptés.

Article 206 : Après débat, l'article 206 est adopté.

Article 207 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 53 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 207, amendé, est adopté.

Article 208 : Après débat, l'article 208 est adopté.

Article 209 : L'article 209 est adopté.

Article 210 : Un débat s'engage.

À 16 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 210.

Articles 211 à 217 : Les articles 211 à 217 sont adoptés.

Article 218 : Après débat, l'article 218 est adopté.

Article 219 : L'article 219 est adopté.

Article 220 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 54 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 220, amendé, est adopté.

Articles 221 à 223 : Les articles 221 à 223 sont adoptés.

Article 224 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 55 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 224, amendé, est adopté.

Article 225 : L'article 225 est adopté.

Article 226 : Après débat, l'article 226 est adopté.

Articles 227 à 237 : Les articles 227 à 237 sont adoptés.

Article 238 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 238.

Article 239 : Après débat, l'article 239 est adopté.

Article 240 : L'article 240 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 210 suspendue précédemment.

M. Kotto (Bourget) propose l'amendement coté Am 56 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 210, amendé, est adopté.

Article 241 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose les amendements cotés Am 57 et Am 58 (annexe I).

Les amendements sont adoptés.

L'article 241, amendé, est adopté.

Article 242 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 59 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 242, amendé, est adopté.

Article 243 : L'article 243 est adopté.

Article 244 : Après débat, l'article 244 est adopté.

Articles 245 à 251 : Les articles 245 à 251 sont adoptés.

Article 252 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 60 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 252, amendé, est adopté.

Articles 253 à 255 : Les articles 253 à 255 sont adoptés.

Article 256 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 256.

Articles 257 à 259 : Les articles 257 à 259 sont adoptés.

Article 260 : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 61 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 260, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 256 suspendue précédemment.

Article 256 (suite) : M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am 62 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 256, amendé, est adopté.

Articles 261 à 265 : Les articles 261 à 265 sont adoptés.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 238 suspendue précédemment.

L'article 238 est adopté.

Annexe 1 : L'annexe 1 est adopté.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Sur motion de M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Marsan (Robert-Baldwin) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec

effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

### REMARQUES FINALES

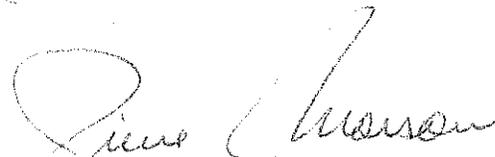
M. Kotto (Bourget) et M<sup>me</sup> St-Pierre (Acadie) font des remarques finales.

À 17 h 34, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Emilie Bevan

  
Pierre Marsan

EB/ml

Québec, le 3 octobre 2011

**ANNEXE I**

**Amendements et sous-amendements adoptés**

Am 1

Art 1

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article

Le premier alinéa de  
L'article 1 de cette loi est modifié par  
l'insertion, après les mots "patrimoine  
culturel", de "reflet de l'identité  
d'une société".

Adopté  
H.

AM 2  
A21

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 1

L'article 1 de cette loi est modifié par l'insertion, dans les deuxième et troisième alinéas et après le mot « personnages », des mots « historiques décédés ».

Adopté  
SB

Ann 3  
Art 2

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article

L'article 2 de cette loi est modifié par  
l'addition, à la fin du quatrième  
paragraphe de la définition de  
"document patrimonial", de  
"notamment des archives".

Adopté  
mm

L'AMENDEMENT COTÉ AM 4 A ÉTÉ RETIRÉ  
ET RENOMMÉ AM i.

Projet de loi 82  
Loi sur le patrimoine culturel  
A P E N D E M E N T

Am 5  
Art 2

Le 9<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 2  
est amendé par l'insertion de  
« identitaire, » après « historique, ».

Adopté



Am 6

Art 2

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 2

L'article 2 de cette loi est modifié

par le remplacement de la définition de "patrimoine immatériel", présente au septième paragraphe, par la suivante :

"patrimoine immatériel": les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmises de génération en génération et recrées en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public";

Adopté  
16

Am 7  
Art 20

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 20**

L'article 20 de cette loi est modifié par la suppression, dans la deuxième phrase, du mot « autorisés ».

*Adopté*  
*ll*

Projet de loi n° 82

Am 8  
Art 23.

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 23

L'article 23 de cette loi est modifié par l'insertion, après les mots « de son schéma d'aménagement et de développement », des mots « ou de son plan métropolitain d'aménagement et de développement ».

Adopté  
ts

Am 9  
ART 18

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 18

L'article 18 de ce projet de loi est modifié :

1° par l'insertion, au sous-paragraphe c) du paragraphe 2° et après le mot « remarquables », de «, démonstration qui comprend la consultation des citoyens et des milieux présents dans cette collectivité ».

2° par l'addition, à la fin, des alinéas suivants :

« Préalablement à la demande de désignation et au plus tard le trentième jour précédant celui de la tenue de la séance du conseil local du patrimoine, visé à l'article 117, au cours de laquelle les personnes intéressées pourront faire leurs représentations, le greffier ou secrétaire-trésorier de chacune des municipalités donne avis public du lieu, de la date et de l'heure de cette séance. À cette fin, le deuxième alinéa de l'article 123 s'applique.

À l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date de l'avis public et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, le conseil de la municipalité peut adopter la résolution relative à la demande de désignation du paysage culturel patrimonial en cause. ».

Adopté  
95

Projet de loi n° 82

AM 10  
ART 24

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 24**

L'article 24 de cette loi est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Elle doit également aviser le ministre de son intention de modifier le plan de conservation au moins 60 jours avant l'adoption de la modification. ».

*Adopté*  
*EB*

Ann 11  
INTITULE

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Titre de la section IV du chapitre III**

Après l'article 25 de cette loi, modifier le texte anglais du titre de la section IV du chapitre III par le remplacement, du mot « CULTURAL » par le mot « HERITAGE ».

Adopté  
ep

AM 12  
ART 27

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 27

L'article 27 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 27. Toute personne qui acquiert la propriété d'un document ou d'un objet patrimonial classé doit, au plus tard 90 jours après son acquisition ou sa mise en possession, en donner avis au ministre. ».

Aloué  
EB

AM 13  
AAT 30

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 30**

À l'article 30 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement, dans la sixième ligne du premier alinéa, du mot « cultural » par le mot « heritage ».

*Algerie  
EB*

AM 14  
ART 31

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 31

À l'article 31 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement, dans la dernière ligne du premier alinéa, du mot « cultural » par le mot « heritage ».

Alpiti  
7B

AM. 15  
ART 36

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 36

L'article 36 de cette loi est modifié par :

1° l'insertion, dans le deuxième alinéa et après les mots « avis d'intention de déclasser un bien patrimonial », de « et après avoir pris l'avis du Conseil » ;

2° l'insertion, dans le troisième alinéa et après les mots « la date de l'avis », de « de déclassement ».

Adopté  
EB

ART 41  
AM 16

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 41

L'article 41 de cette loi est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, de la deuxième phrase.

*Adopté*  
*EB*

Am 17  
ART 43

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 43

L'article 43 de cette loi est supprimé.

Alpti  
EB

ART 46  
et Art 46.1  
Am 18

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

Article 46 et 46.1

L'article 46 de cette loi est remplacé par les suivants :

« 46. Le ministre peut, par arrêté et après avoir pris l'avis du Conseil, supprimer l'aire de protection délimitée pour la protection d'un immeuble patrimonial classé.

La suppression de l'aire de protection prend effet à compter de la date de l'arrêté.

Le registraire inscrit ensuite au registre du patrimoine culturel une mention de la suppression de l'aire de protection pour l'immeuble patrimonial classé concerné.

L'arrêté est publié à la Gazette officielle du Québec et cet arrêté est publié au moins une fois dans un journal du lieu ou de la région concerné.

46.1 Une copie de l'arrêté qui supprime l'aire de protection doit, à la diligence du ministre, être transmise à chacune des personnes indiquées au registre foncier comme propriétaires d'un immeuble situé dans cette aire de protection ainsi qu'au greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité locale sur le territoire de laquelle l'aire de protection était située. ».

*Adopté*  
EB

ART 49  
AM 19

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 49

L'article 49 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 49. Nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, dans une aire de protection, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain ni faire une construction, telle que définie par règlement du ministre, ni y démolir en tout ou en partie un immeuble. ».

*Algerie*  
*EB*

ART 52  
AM 20

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 52

À l'article 52 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement des mots « give a classified heritage document or object away » par les mots « give away a classified heritage document or object ».

*Alpti*  
23

Projet de loi n° 82

ART 54  
et 55  
AM 21

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Articles 54 et 55

Les articles 54 et 55 de cette loi sont remplacés par les suivants :

« 54. Nul ne peut sans avoir donné au ministre un avis écrit préalable d'au moins 60 jours vendre :

1° un document ou un objet patrimonial classé;

2° un immeuble patrimonial classé ou, un immeuble situé dans un site patrimonial classé.

L'avis écrit préalable doit contenir la désignation du bien, l'indication du nom et du domicile de son propriétaire et de la personne intéressée à son acquisition. L'avis doit aussi contenir le prix que la personne intéressée à son acquisition est prête à payer et que le propriétaire est prêt à accepter. ».

55. Dans le cas de la vente publique d'un objet, document ou immeuble visé à l'article 54, c'est une fois que l'enchère a eu lieu et que le prix ainsi que le nom de la personne intéressée à son acquisition sont connus que l'avis préalable prévu à l'article 54 doit être donné au ministre. ».

Alte  
9B

ART 56  
Am. 22

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 56

L'article 56 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « 55 » par « 54 », partout où il se trouve;

2° par le remplacement de « 90 » par « 60 ».

Alonzi  
7/5

Art. 56

AM 23

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 56**

À l'article 56 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement, dans la cinquième ligne, du mot « cultural » par le mot « heritage ».

*Alpte*  
98

ART 57  
Am 24

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 57

L'article 57 de cette loi est modifié par le remplacement de « 55 » par « 54 », partout où il se trouve.

Alpt  
EB

ART 64  
AM 25

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 64

À l'article 64 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement, à la quatrième ligne du premier alinéa, du mot « affecting » par les mots « related to ».

Alte  
EB

ART 69  
AM 26

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 69

À l'article 69 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement du paragraphe (2) du premier alinéa par le suivant :

«(2) whose skills, research methods and professional, material and financial resources, as well as the expected duration of the research, in the opinion of the Minister, make the full and satisfactory completion of the research project possible. ».

Adopté  
EB

ACT 73  
AM 27

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 73

L'article 73 de cette loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2° du troisième alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° à une communauté autochtone, lorsque celle-ci est susceptible d'être concernée par les résultats de la recherche archéologique. ».

*Adopté*  
*25*

AAT 75  
LM 28

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 75

À l'article 75 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement, à la troisième ligne, du mot « on » par les mots « in or on ».

Adopté  
28

SOUS-AMENDEMENT

SAM 1

AM 29

ARTICLE 78

ART 78

L'amendement à l'article 78 est modifié  
par l'insertion après « personnages »  
d'« historiques décédés ».

Adopté  
98

ART 78  
AM 29

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 78

L'article 78 de cette loi est modifié par le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« 5° accorder des subventions dans le but de favoriser la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur des éléments du patrimoine immatériel, des personnages, des événements et des lieux historiques, des paysages culturels patrimoniaux, des biens patrimoniaux ou des biens situés dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité; ».

SAM L

*Alexis tel qu'amendé*  
EB

Projet de loi n° 82

ART 97

SAM 1

AM 30

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

SOUS-AMENDEMENT

Article 97

L'amendement à l'article 97 est modifié par l'ajout, après  
<<nécessaire>> de :

" et au moins 10. jai

après avoir "

Alpte  
98

ART 97  
AM 30

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 97

L'article 97 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 97. Le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire. ».

SAM1

Adopté tel qu'amendé  
SB

ART 107  
AM 31

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 107**

À l'article 107 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement du mot « modified » par le mot « changed ».

*Alpte*  
*EB*

ART 117  
AM 32

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 117

L'article 117 de cette loi est modifié par le remplacement de « ou, s'il n'est pas constitué, le conseil visé à l'article 154 de la présente loi » par « ou le conseil constitué en vertu de l'article 154 de la présente loi, selon ce que détermine le conseil de la municipalité locale ».

ART 117  
AM 32

ART 122  
AM. 33

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 122

À l'article 122 de cette loi, modifier le texte anglais par l'insertion, après les mots « describes the », des mots « element of ».

Alpente  
EB

AM. 34  
ART 98

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 98**

L'article 98 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 98. Le Conseil peut, par règlement :

1° pouvoir à sa régie interne;

2° déléguer à des comités institués en vertu du premier alinéa de l'article 95 l'exercice de fonctions que lui attribue la présente loi. ».

*Alpti*  
EB

**Projet de loi n° 82**

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 102**

L'article 102 de cette loi est modifié par la suppression de « ; ce rapport doit aussi contenir tous les renseignements que le ministre peut exiger ».

*Alpti*  
*AB*

AM 36  
ART 124

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 124

À l'article 124 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement des mots « a by-law » par les mots « the by-law ».

Alain Lévesque  
AL

AM 37  
ART 128

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 128

À l'article 128 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « interior of a » par les mots « interior of the ».

Adopté  
AB

Am 38  
Art 141

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 141

L'article 141 de cette loi est modifié par l'addition à la fin du paragraphe 2° du premier alinéa, de : « dans un tel site ».

Adopté  
28

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 148

L'article 148 de cette loi est modifié :

1° par la suppression de la deuxième phrase du deuxième alinéa;

2° par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Simultanément à la notification d'un préavis ou à la signification d'une ordonnance, le conseil de la municipalité transmet une copie de ce préavis ou de cette ordonnance au ministre qui effectue, s'il y a lieu, les consultations nécessaires auprès d'une communauté autochtone afin que les préoccupations de celle-ci soient prises en compte par le conseil de la municipalité. S'il y a lieu, celui-ci révisé à cette fin l'ordonnance rendue. »;

3° par le remplacement au début du quatrième alinéa du mot « Cette » par le mot « Une ».

*Algerie*  
*28*

AM 40  
ART 151

**Projet de loi n° 82**

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 151**

L'article 151 de cette loi est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Une municipalité peut pareillement accorder une aide financière ou technique en ce qui a trait à un paysage culturel patrimonial désigné par le gouvernement, à un bien patrimonial classé ou à un immeuble situé dans un site patrimonial déclaré ou à un élément du patrimoine culturel désigné par le ministre lorsque ce paysage, ce bien, cet immeuble ou cet élément est situé sur le territoire de la municipalité ou y est relié. ».

Adopté  
EB

AM 41  
ART 151

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 151

À l'article 151 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement, dans la quatrième ligne du premier alinéa, des mots « to ensure » par les mots « to promote ».

*Alp*  
*EB*

AM 42  
ART 154

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 154**

L'article 154 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **154.** Une municipalité peut, par règlement de son conseil, constituer un conseil local du patrimoine pour exercer les fonctions confiées par la présente loi à un tel conseil. ».

*Noté  
98*

Am 43  
ART 164

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 164

L'article 164 de cette loi est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du présent chapitre à la Ville de Montréal, -le conseil de la ville peut déterminer les cas dans lesquels le Conseil du patrimoine de Montréal, institué en vertu de l'article 83.11 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), exerce les fonctions du conseil local du patrimoine. ».

Alain  
EB

AM 44  
ART 168

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 168

L'article 168 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la dernière phrase du troisième alinéa et après les mots « une mention de la », de :  
« modification ou de la ».

Adopté  
RB

AM 45  
ART 171

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 171

À l'article 171 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement dans la première ligne du mot « cultural » par le mot « heritage ».

Adopté  
EB.

AM 46  
ART 174

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 174**

L'article 174 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 174. À l'égard d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité ou d'un immeuble patrimonial cité, également situé dans une aire de protection, l'article 49 s'applique ainsi que les dispositions particulières relatives à un immeuble patrimonial cité. Toutefois, les décisions prises par le ministre en vertu de l'article 49 ont préséance sur celles prises par la municipalité locale à l'égard de cet immeuble. ».

*Alte  
EB*

AM 47  
ART. 175

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 175**

L'article 175 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 175. À l'égard d'un immeuble patrimonial cité situé dans un site patrimonial déclaré, les articles 137, 139 et 141 à 144 ne s'appliquent qu'à l'égard de l'intérieur cité de cet immeuble patrimonial à l'exclusion cependant de l'excavation du sol qui demeure assujettie à l'autorisation du ministre. ».

Adopté  
EB

AM 48  
ART 187

**Projet de loi n° 82**

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 187**

À l'article 187 de cette loi, modifier le texte anglais par le remplacement, dans la quatrième ligne du premier alinéa, des mots « and expert » par les mots « or expert ».

*Adopté*  
*18/9/96*

AM 49  
ART 189

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 189

L'article 189 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « que l'infraction a été commise à son insu, sans son consentement et malgré les dispositions prises pour prévenir sa perpétration » par « qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour en prévenir la perpétration »;

2° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après les mots « chaque associé ou chaque administrateur de la personne morale », de « qui autorise ou permet la perpétration de cette infraction ».

Adopté  
98

AM 50  
ART 196

**Projet de loi n° 82**

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 196**

L'article 196 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première phrase et après les mots « à l'encontre de », des mots « l'article » par « de l'un ou l'autre des articles 49 et ».

*Adopté*  
*98*

AM 51  
AKT 198

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 198**

L'article 198 de cette loi est modifié par le remplacement de « 55 » par « 54 ».

*Adopté*  
*28*

Am 52  
Art 199

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 199**

L'article 199 de cette loi est modifié par le remplacement de « 55 » par « 54 ».

*Adopté  
9/8*

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 207

L'article 207 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 207. Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition de la présente section ou de la section I du présent chapitre peut être intentée :

1° par une municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel protégé par cette municipalité et qu'elle est commise sur son territoire. Le cas échéant, elle peut l'être devant la Cour municipale compétente;

2° par une communauté autochtone visée à l'article 118, représentée par son conseil de bande, lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel protégé par cette communauté et que, selon le cas, elle est commise sur les terres de réserve ou sur les terres visées à la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (Lois du Canada, 1984, chapitre 18).

Les amendes perçues dans le cadre de poursuites intentées en vertu du présent article appartiennent au poursuivant. ».

*Alp*  
9/15

AM 54  
ART 220

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 220

L'article 220 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 220. L'article 220 de l'annexe C de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « de l'arrondissement historique » par « du site patrimonial déclaré »;

2° par le remplacement, dans le premier alinéa de « cet arrondissement » par « ce site patrimonial ».

Alain  
EB

AM 55  
ART 224

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 224

L'article 224 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 224. L'article 124 de l'annexe C de cette loi est modifié par le remplacement, dans le quatrième alinéa, de « Dans un arrondissement historique au sens de la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) » par « Dans un site patrimonial déclaré au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*) ».

*Alte*  
EB

A mon honneur

Projet de loi n° 82

AM 56

ART 210

L'article 210 est remplacé par le suivant :

L'article 5 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) est modifié par l'insertion après « culturel » de « notamment patrimonial au sens de la loi sur le patrimoine culturel (indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi) ».

Adopté  
EB

AM 57  
ART 241

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 241**

L'article 241 de cette loi est modifié par le remplacement de « 2011 » par « 2012 » partout où il se trouve.

Adopté  
EB

AM58  
ART 241

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 241

À l'article 241 de cette loi, le texte anglais est modifié par le remplacement des deux premiers alinéas par les suivants :

« For the municipal fiscal year 2012, a classified heritage property not used for commercial purposes may be exempted from property tax to the extent and under the conditions provided by regulation of the Government up to one half of the value entered on the assessment roll of the local municipality in whose territory it is situated.

For a heritage property exempted from property tax under the first paragraph, the Minister shall, for the municipal fiscal year 2012, pay the local municipality on whose assessment roll the heritage property is entered an amount equal to the amount of the reduction granted, at the times and on the conditions determined by regulation of the Government. ».

Alexis  
2012

Am 59  
ART 242

Projet de loi n° 82

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 242

L'article 242 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin, de la phrase suivante : « Toutefois, les sites archéologiques qui ont été classés avant le 22 mars 1978 à la fois à ce titre et à titre de sites historiques deviennent des sites patrimoniaux classés. ».

Adopté  
98

AM 60  
ART. 252

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 252**

L'article 252 de cette loi est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

Adopté  
EB

AM 61  
ART 260

**Projet de loi n° 82**

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 260**

L'article 260 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 260. Les règlements édictés en vertu de la Loi sur les biens culturels, y compris le Règlement de régie interne de la Commission des biens culturels du Québec approuvé par le gouvernement, demeurent en vigueur dans la mesure où ils sont compatibles avec la présente loi et compte tenu des adaptations nécessaires, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés par un règlement pris en vertu de la présente loi. Le Règlement de régie interne de la Commission des biens culturels du Québec s'applique au Conseil du patrimoine culturel. ».

*Adopté*  
EB

AM62  
ART 256

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 256

L'article 256 de cette loi est modifié  
par la suppression de " , dans la  
mesure que détermine le gouverne-  
ment " .

Alpti  
EB

## **ANNEXE II**

### **Amendements et sous-amendements retirés et rejetés**

Amendement article 1

AM 2  
ART. 1

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 est  
modifié par l'insertion après  
« personnages » de « physiques  
et immatériels ».

Rabré  
EB

Amendement article 1

Am 1 b  
ART 1

L' article 1 est amendé par l'insertion

« d'enseignes identitaires, » après

« ~~droits~~  
personnages, ».

personnages

Rejeté  
E/B

Amendement article 1

AM/C  
ART 1

Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 est modifié  
par l'insertion de « races animales  
patrimoniales » après « ~~patrimo~~ paysages  
culturels patrimoniaux ».

Rejeté  
EB

Amendement Article 1

AM ~~ed~~  
ART 1

Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 est modifié  
par l'insertion de « la connaissance de  
modes de vie ~~antérieurs~~, » après  
« événements historiques, ».

Rejeté  
EB

Amendement

AM e  
ART 2

L'article 2 est modifié par l'insertion  
dans le 5<sup>e</sup> paragraphe de « local, régional  
ou national » après « intérêt ».

Rejeté  
gjb

Projet de loi n° 82

Sam a

Am f

Art 2

Loi sur le patrimoine culturel

~~Amende~~

Sous-amendement

L'amendement à l'article 2 est modifié  
par l'insertion après « aujourd'hui  
déclée » de « depuis au moins  
un an et ».

Rejeté  
tt.

AMF  
ART 2

## Projet de loi n° 82

### Loi sur le patrimoine culturel

#### AMENDEMENT

L'article 2 est modifié par l'insertion après le ~~5~~<sup>6</sup> paragraphe du paragraphe suivant:

« « personnage historique décédé » : une personne aujourd'hui décédée représentant un intérêt historique local, régional ou national en raison d'un rôle historique reconnu et documenté par la connaissance historique ou archéologique ».

Rejeté  
U

Am 9  
ART 2

## Projet de loi n°82

### Loi sur le patrimoine culturel

#### AMENDEMENT

L'article 2 est modifié par l'insertion après le <sup>6<sup>e</sup></sup> ~~5<sup>e</sup>~~ paragraphe du paragraphe suivant:

« « lieu historique » : un lieu géographique circonscrit sur un territoire donné où s'est déroulé un événement de portée historique et documenté par la connaissance historique ou archéologique ou associé à un personnage historique décédé ».

Rejeté  
ab

Projet de loi n° 82

Amh

Loi sur le patrimoine culturel  
ART 2

А П Е Н Д И К С

L'article 2 est modifié par l'insertion  
après le 6<sup>e</sup> paragraphe du paragraphe suivant :

« événement historique » : un événement  
s'étant déroulé dans un lieu donné ou  
plusieurs lieux donnés ~~à~~ à une époque  
donnée ~~à~~, caractérisé par l'action d'un  
individu ou d'un groupe d'individus et  
à caractère social, culturel, politique,  
scientifique ou autre et documenté  
par la connaissance historique ou archéologique.

Rejeté  
tt.

Samb  
Amfi  
Art 2

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

SOUS-AMENDEMENT

Article (2)

~~L'article~~

À l'article 2, modifier l'amendement  
par le remplacement de  
"fondés par la tradition" par  
"transmis de génération en  
génération et recréés en  
permanence".

Retné  
H

- Sous-amendement

Sama  
Am # i  
Art 2

L'amendement au 7<sup>e</sup> paragraphe de l'article 2 est modifié par la suppression après « représentations » de « fondés sur la tradition ».

Retné  
ts

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

AMENDEMENT

Article 2

L'article 2 de cette loi est modifié par le remplacement de la définition de « patrimoine immatériel », présente au septième paragraphe, par la suivante :

« « patrimoine immatériel » : les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations fondés sur la tradition, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public ; ».

Retiné  
H.

Am j  
Art 18

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 18**

L'article 18 de ce projet de loi est modifié par l'insertion, au sous-  
paragraphe c) du paragraphe 2° et après le mot « remarquables », de «  
démonstration qui comprend la consultation des citoyens et des milieux  
présents dans cette collectivité ».

*Reluis*  
B

## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

- Karine Garcia. *Nombre d'attributions de statuts au niveau national par année financière, depuis 2004-2005*. 21 septembre 2010. 1 p. Déposé le 8 juin 2011. CCE-054
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. [Avis de pertinence relativement à la définition de personnage historique décédé, d'événement historique et de lieu historique dans le projet de loi no 82]. 3 août 2011. 2 p. Déposé le 17 août 2011 CCE-055
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Cartographie de l'action du MCCCCF en patrimoine culturel. 24 mai 2011. 1 f. Déposé le 17 août 2011. CCE-056
- Duvelle, Cécile. [Lettre adressée à M<sup>me</sup> France Dionne, sous-ministre adjointe aux politiques, au patrimoine, à la muséologie et aux communications, ministère de la Culture, des Communication et de la Condition féminine, concernant le projet de loi n° 82 - Loi sur le patrimoine culturel]. 2011. 2 p. Déposé le 17 août 2011. CCE-057
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. [Fiche d'information sur les inventaires des biens susceptibles d'être classés]. 17 mai 2011. 8 p. Déposé le 18 août 2011. CCE-058
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Direction du patrimoine et de la muséologie. [Question sur les biens culturels protégés]. 11 janvier 2011. 1 p. Déposé le 20 septembre 2011. CCE-059